

4^{ème} édition ART-NATURE

Appel à projet 2025

une oeuvre de land-art (thème L'animal)

Domaine de Flotin - Nibelle (Loiret)



Domaine de Flotin. Crédit C TOUT VU

les jardins
de la voie
romaine





Organisateurs

Les Jardins de la Voie Romaine, l'association

À travers la production de légumes biologiques et les activités de vente et d'accueil, les Jardins de la Voie Romaine permettent à des adultes de construire un projet professionnel et de retrouver un emploi. Ces jardins d'insertion sont portés par une association loi 1901. Ils font partie du Réseau Cocagne, qui compte plus de 100 jardins similaires en France. Les salariés en contrat d'insertion ont un double objectif : travailler en tant qu'employés polyvalents et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réussir leur transition professionnelle.

L'association Les Jardins de la voie romaine est composée aujourd'hui de quatre sites dans le Loiret, tous chantiers d'insertion avec au moins une activité agricole et participant tous à l'animation du territoire. Pour plus d'informations : lesjardinsdelavoieromaine.com

Domaine de Flotin, maison de la biodiversité

Le Domaine de Flotin, l'un des 4 sites de l'association, situé sur la lisière de la forêt d'Orléans, est un domaine de 60 hectares où les bâtisses sont entourées d'un rayonnement d'étangs et de sentiers dans les bois. Le site est classé depuis 2022 Espace Naturel Sensible. Ce label est synonyme d'une riche biodiversité et d'un devoir de protection, gestion, mise en valeur et animation de cet espace.

Ancien prieuré puis château privé, aujourd'hui le Domaine de Flotin est un projet de tiers lieu associatif alliant l'insertion professionnelle à l'animation du tissu rural. S'entremêlent alors une multitude d'activités : centre de loisirs, production de semences, de tisanes, apiculture, sentiers pédagogiques, animation d'ateliers, salon de thé extérieur, vente directe, festivals culturels ... Depuis 3 ans, le Domaine de Flotin organise un festival art-nature, permettant la mise en valeur du patrimoine naturel à travers des créations artistiques en impliquant les habitants.

Pour plus d'informations : domainedeflotin.com

OBJECTIFS

- **Favoriser l'accès à la culture** : en implantant des œuvres accessibles à tous et gratuitement dans un territoire faiblement doté en offres culturelles.
- **Valorisation du patrimoine naturel** : les œuvres s'intègrent à un milieu naturel et invitent le public à observer la nature sous un nouvel angle, où elle devient elle-même une œuvre d'art.
- **Contribuer à l'animation du territoire et attirer le tourisme** : en créant des installations d'envergure et en fidélisant les visiteurs grâce à un renouvellement périodique des œuvres.
- **Faire résonner culture et nature** : en concevant des œuvres où la nature ne se limite pas à être représentée, mais devient un élément central du processus artistique.
- **Sensibiliser à l'écologie et à la biodiversité** : en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement et en éveillant les consciences à travers des créations engagées.
- **Encourager la participation créative, citoyenne et solidaire** : en impliquant les habitants dans la réalisation des œuvres.
- **Stimuler l'imagination et l'expression** : en proposant des expériences artistiques qui suscitent émerveillement et enthousiasme.
- **Créer du lien social et des échanges** : en réunissant habitants, enfants, artistes, salariés en insertion, salariés en situation d'handicap et touristes autour d'un projet commun.
- **Favoriser des moments festifs et inclusifs** : en organisant des week-ends conviviaux ouverts à tous.
- **Construire un projet en gouvernance partagée** : en intégrant des acteurs du territoire pour proposer un projet adapté aux besoins de chacun.
- **Intégrer les jeunes et les personnes éloignées** : en les mettant au cœur de la création artistique. De plus, les salariés en situation d'insertion ou de handicap jouent un rôle clé dans l'organisation et sont impliqués dans l'accueil et le service de cet événement.

Ainsi, cette initiative s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement local, de transmission et de partage des savoirs, tout en contribuant à la vitalité culturelle et à la cohésion sociale du territoire.

L'œuvre

Œuvre

- L'œuvre répondra au **thème « l'animal »**.
 - Elle sera spécifiquement conçue pour le Domaine de Flotin.
 - L'espace forestier est à privilégier pour cette 4^{ème} édition. En fin de ce document, des photos donnent un aperçu des différents lieux d'implantation possibles. Le choix définitif se fera sur site, en accord avec l'association.
 - L'œuvre pourra être implantée :
 - * au sol.
 - * accrochée dans les arbres ou en prenant simplement appui sur eux.
- Si les arbres participent directement à l'installation de l'œuvre, l'artiste veillera à ne pas créer d'étranglement ou de blessures au végétal. Aucunes fixations par visseries ou clous seront tolérées.
- **Bien visible dans le paysage.** La dimension de l'œuvre sera un critère de sélection.
 - Elle ne sera pas nécessairement construite avec des matériaux naturels mais devra être respectueuse de l'environnement.
 - **Durée de vie de 5 ans minimum.** Une attention particulière sera portée à la note technique de l'œuvre pour évaluer sa longévité.
 - Elle ne devra présenter aucun danger pour les visiteurs.
 - L'objectif de cette œuvre est de créer un élément touristique important pouvant attirer des visiteurs au-delà du département. Nous privilégierons donc une œuvre ayant un attrait pour tout public, adulte comme enfant.

Exemples et inspirations :

Niki Saint Phalle, Louise Bourgeois, Jean Tinguely,

Marina Le Gall - Hannibal

Léviathan - Horizon Sancy

Ewa Dabrowska - Herd

Xavier Reche - Grand ligneux

Anadrome - Horizons Sancy

WAJ - Canard de bain

Calendrier et détails de réalisation

14 mai 2025 – Date limite de remise des projets.

Fin mai – Choix de l'œuvre, chaque artiste sera averti de la décision au plus tard le 28 mai.

Mi-Juillet – Confirmation du projet ou son adaptation en fonction des aides financières attribuées.

Juillet/aout – L'organisateur et l'artiste conviendront d'une visite obligatoire du site qui permettra à l'artiste retenu de mieux appréhender la réalisation de son œuvre et de déterminer son lieu d'implantation, en accord avec l'association.

L'œuvre pourra être réalisée in situ ou être apportée en partie réalisée. La période de réalisation est prévue entre la date de commande ferme prévue mi-juillet et le 26 septembre 2025. Pendant cette période, l'artiste et l'organisateur conviendront d'un calendrier de présence sur site.

Du 23 au 26 sept – Présence de l'artiste sur site pour fin de montage et rencontres avec les enfants des écoles et du centre de loisirs.

27 - 28 sept – Pour l'inauguration et sa soirée lumineuse jusqu'à 22h le samedi 27, présence obligatoire de l'artiste et facultative (mais souhaitable !) le dimanche 28.

Rémunération

Une rémunération artistique d'un montant maximum de **6 500 € TTC** sera attribuée à l'artiste ou collectif d'artistes sélectionné **dont 5000€ pour les frais artistiques et 1500€ pour les droits d'auteur** (proportion recommandée).

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste.

Le montant accordé devra couvrir les dépenses et respecter les conditions suivantes :

- La réalisation de l'œuvre de A à Z : la création, l'achat, le travail et l'acheminement des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre).

- Les frais de déplacements, la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite du site, pour la réalisation de l'œuvre, les rencontres prévues, l'inauguration, des éventuelles visites de maintenance ou réparation de son œuvre.

A noter toutefois que l'association offre :

- **5 nuits d'hébergement du 23 au 28 septembre** pour 1 personne (en chambre partagée) avec petit déjeuner, à l'auberge du Relais des 3 écluses, à 18 km de Flotin.
- **5 repas** pour 1 personne, sur place ou à emporter, de la cantine du Relais des 3 écluses.

- La présence obligatoire de l'artiste à la visite du site en amont en juillet-août (dérogation en cas d'éloignement important), lors du montage de son œuvre, lors de la résidence du 23 au 26 sept compris et lors de l'événement programmé le 27 - 28 sept.

- En cas de dégradations naturelles, l'artiste mettra en place à ses frais les moyens nécessaires pour assurer la maintenance de l'œuvre et éventuellement les travaux nécessaires à sa rénovation jusqu'à fin septembre 2030. L'artiste pourra s'il le souhaite contracter une assurance pour les éventuelles dégradations qui demanderaient une rénovation.

- L'artiste s'engage à travailler avec un.e salarié.e en parcours d'insertion ou un.e bénévole dans la construction de l'œuvre. L'artiste s'engage à faire participer cette personne, à lui expliquer en totalité son projet et à lui laisser des initiatives dans la construction.

- L'artiste s'engage à accueillir, présenter son travail et créer un moment de dialogue auprès de l'équipe du Domaine de Flotin, des enfants du centre de loisirs et des écoles alentours, des journalistes et des visiteurs du 23 au 27 sept. Attention, cela vient nécessairement perturber le travail de construction, ce temps est à prendre en considération pour une livraison en temps et en heure.

- La réalisation d'un texte de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique qui seront affichés pour l'information du visiteur.

- La prise de photo/vidéo de l'artiste, de son travail et de son œuvre pour les supports de communication avant, pendant et après le montage.

- La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre. Les conditions de cette cession des droits seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur.

L'artiste retenu recevra la rémunération en 4 temps :

- Le 1er versement : **30%** versés après la réception du contrat signé conformément par les deux parties et la facture d'acompte.
- Le 2ème versement : **30%** versés au premier jour de montage, sur présentation d'une facture d'acompte.
- Le 3ème versement : **20%** versés sur présentation d'une facture d'acompte à la fin du montage.
- Le 4ème versement : **20%** versés le 31 décembre 2025 au plus tard, après la bonne réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements de pérennité et sur présentation de la facture finale.

Nota : cette édition Art-Nature est financée essentiellement avec l'aide apportée par des institutions et des partenaires.

Le montant prévu en rémunération pour la création de l'œuvre est basé sur un budget prévisionnel qui correspond à la demande de subvention.

A ce jour, l'organisation ne sait pas si tout ou partie de ce financement sera attribué.

En fonction du montant octroyé, les Jardins de la Voie Romaine se réservent le droit d'annuler cette 4^{ème} édition du festival ou de négocier une adaptation de l'œuvre avec l'artiste choisi.

La décision sera officialisée mi-juillet.

CANDIDATURE

Dossier

A retourner au plus tard le **14 mai 2025** (23h59).

Par mail à jade@lesjardinsdelavoieromaine.com (un accusé de réception sera envoyé). Et par WeTransfer si le poids des documents le demande.

Objet du mail : Candidature Art-Nature 2025

Constitution :

- Fiche de candidature jointe en fin de ce document.
- Justificatifs d'un numéro de Siret ou d'inscription à la Maison des Artistes. Le candidat doit être en mesure de faire une facture.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- CV de l'artiste et images de réalisations effectuées.
- Projet de création avec dimensionnements, poids, dessins, photos, photomontages, type d'emplacement souhaité ...
- Texte de maximum 500 mots justifiant la démarche artistique pour la création de cette œuvre.
- Description de la structure. Note technique avec liste des matériaux utilisés.
- Devis détaillé.
- Tout autre document que l'artiste jugera nécessaire.

NB : L'artiste peut proposer jusqu'à 2 projets (un seul sera retenu).

Jury

- Le jury sera composé de membres de l'association Les Jardins de la Voie Romaine, de Jean-Marc Prévault, artiste bénévole associé au festival, de Catherine Ragobert, maire de Nibelle et d'un ou deux artistes locaux.
- Les choix seront communiqués aux candidats au plus tard le 28 mai 2025, sans en avoir à les justifier.

- Des détails complémentaires pourront être demandés avant le choix final.
- Sans changer l'image générale de l'œuvre, les organisateurs se réservent le droit de demander quelques modifications sur la technique de construction ou sur l'emplacement de l'œuvre.

Convention

Une convention liera l'organisateur et l'artiste pour un engagement mutuel. Elle sera signée par les 2 parties en amont de la résidence de création.

Elle reprendra l'essentiel des propos de ce règlement et l'illustration du projet proposé par l'artiste et retenu par le jury.

Ce projet pourra avoir été amendé pour certains détails en commun accord artiste et organisateur notamment pour des raisons techniques ou financières. La convention en tiendra compte.

Contact

Jade Willerval, directrice adjointe de l'association Les Jardins de la Voie Romaine et responsable du Domaine de Flotin :

0757066344.

jade@lesjardinsdelavoieromaine.com



LES JARDINS DE LA VOIE ROMAINE

2025

Création d'une œuvre de land-art
au Domaine de Flotin, Nibelle (45)

Fiche de candidature

Nom : _____ Prénom _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse site internet : _____

Titre de l'œuvre proposée n°1 : _____

Titre de l'œuvre proposée n°2 (éventuellement) : _____

Je souhaite être hébergé.e du 23 au 28 sept : OUI – NON

Je déclare me porter candidat(e) pour installer une œuvre d'art-nature sur le domaine de Flotin à Nibelle en pleine connaissance les conditions décrites dans ce présent appel à projet artistique.

Date :

Signature



2025

Création d'une œuvre de land-art
au Domaine de Flotin, Nibelle (45)

photos du site

exemples d'implantation de l'œuvre





